



ARRETE N° 2017-143

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la liste des collectivités ayant sollicité le Centre de gestion en vue de l'organisation de sélections professionnelles et reprise en annexe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, de Rédacteur Territorial et d'Agent de Maîtrise est constituée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de l'Aisne.

ARTICLE 2 : L'annexe au présent arrêté précise le nombre d'emplois ouverts dans les grades précisés ci-dessus par voie de sélection professionnelle suite au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des collectivités ayant conventionné avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de Gestion aux collectivités relevant de l'annexe et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle. L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé. Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de Gestion pour faire acte de candidature.

Il appartient aux collectivités relevant de l'annexe d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Centre de Gestion pour la participation à la sélection professionnelle est fixée au 9 mai 2017

ARTICLE 4 : Cette commission est composée :

- Du Président du Centre de Gestion ou de la personne qu'elle désigne
- D'une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion
- D'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. A défaut, la commission comprend un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition.

ARTICLE 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue le :

- Le jeudi 08 Juin 2017 à partir de 13H30 dans les locaux annexes du Centre de Gestion (boulevard GAMBETTA 02300 CHAUNY)

ARTICLE 6 : À l'issue des auditions des candidats la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune procède à l'affichage de cette liste transmise par le Centre de Gestion dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des collectivités relevant de l'annexe et publié, lorsqu'il existe sur leur site internet. Il sera également affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aisne et publié sur internet.

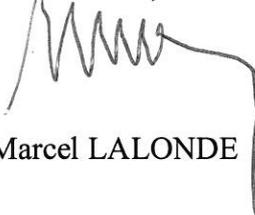
ARTICLE 8 : Le président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne.



Fait à CHAUNY, le
Le Président,

15 FEV. 2017


Marcel LALONDE

ANNEXE

| Collectivité | Emplois concernés | Grade | posté(s) ouvert(s) | date des sélections |
|--|----------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|
| BRANCOURT LE GRAND | Secrétaire de Mairie | ADJ.ADM.PRIN.2ème CL | 1 | 8 juin 2017 à 13H30 |
| ORAINVILLE | Secrétaire de Mairie | ADJ.ADM.PRIN.2ème CL | 1 | 8 juin 2017 à 14H00 |
| VORGES | Secrétaire de Mairie | ADJ.ADM.PRIN.2ème CL | 1 | 8 juin 2017 à 14H30 |
| WATIGNY | Secrétaire de Mairie | ADJ.ADM.PRIN.2ème CL | 1 | 8 juin 2017 à 15H00 |
| TAILLEFONTAINE | Secrétaire de Mairie | REDACTEUR TERRITORIAL | 1 | 8 juin 2017 à 15H30 |
| CTE COMMUNES PAYS DE LA SERRE | Agent Technique | AGENT DE MAITRISE | 1 | 8 juin 2017 à 16H00 |